

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-361

Construction, aménagement, entretien et
gestion d'équipements culturels et sportifs
d'intérêt communautaire

Patinoire
Rue des Vernes
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire
du domaine public
17 décembre 2023
avec l'association PATIN'AIR

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 NOV. 2023
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que la patinoire située rue des Vernes à Roanne, propriété de la ville de Roanne, a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'association PATIN'AIR ayant son siège lieudit les Marches à ORCIERES, exerce des activités en lien avec les Arts du spectacle vivant ;

Considérant que l'association PATIN'AIR a sollicité Roannais Agglomération afin de donner une représentation de son spectacle de Noël au sein de la patinoire de Roanne le 17 décembre 2023 ;

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du patinage artistique, et de l'activité de l'association PATIN'AIR répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace ;

Considérant que l'association PATIN'AIR a proposé de verser, en plus de la redevance fixée par la grille tarifaire, une part variable en fonction du nombre de places vendues ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la patinoire avec l'association PATIN'AIR ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association PATIN'AIR, ayant son siège lieudit Les Marches 05170 ORCIERES ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire d'une partie de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, comprenant la piste, deux vestiaires et une salle de réunion ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'organisation d'une représentation de son spectacle de Noël ;
- De fixer la durée de cette occupation à la seule journée du dimanche 17 décembre 2023 ;
- De dire que le montant de la redevance fixe est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur,

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

